



BAREME DES HONORAIRES DE LOCATION

TARIFS MAXIMUM PROPOSES AU 1 JANVIER 2023

Honoraires fixés par décret n°2014-890 du 1er août 2014 - journal officiel du 6 Août 2014
(Baux d'habitation soumis aux dispositions de la loi du 6 juillet 1989)
L'arrêté du 26 janvier 2022 modifie les articles 2 et 4 de l'arrêté du 10 janvier 2017
(Relatif à l'information des consommateurs par les professionnels Intervenant dans une transaction immobilière) et rentre en vigueur le 1^{er} avril 2022.

Honoraires de mise en location :

Répartis comme suit :

- Un mois de loyer TTC hors charges pour le locataire et un mois de loyer TTC hors charges pour le propriétaire, à condition de ne pas dépasser la tarification établie par décret N° 2014 - 890 du 01.08.2014 article 1 suivante :
- **Zone non tendue** : 8 €/m² pour la mise en location, les frais de visite, la constitution du dossier de location et la rédaction du bail, et 3 €/m² pour les honoraires d'état des lieux d'entrée.
- Mise en location de locaux commerciaux, professionnels ou baux droit commun (visite, constitution de dossier, rédaction de bail et état des lieux) : 17,40 % HT des loyers encaissés sur l'année à la charge du preneur et 17,40 % HT des loyers encaissés sur l'année à la charge du mandant.
- Honoraires pour établissement d'État des Lieux seul (entrée ou sortie) locaux commerciaux ou professionnels, baux d'habitation : 3 €/m², minimum de 250 € TTC à la charge du demandeur.
- Frais de rédaction de bail seul : 300 € TTC à la charge du demandeur.
- Honoraires de mise en location de parking ou garage : 150 € TTC à la charge des deux parties.
- Honoraires d'entremise : 100 € TTC : à charge du propriétaire

Gestion locative :

Prix en euros HT

Honoraires de base HT	5,5% (6,6% TTC)
A la charge du propriétaire, sur la base des encaissements mensuels	
Frais de dossier nouveau mandat	100€ HT
<u>Honoraires annexes propriétaires HT :</u>	
Honoraires de renouvellement de bail avec augmentation de loyer (hors révision) et/ou modification	72€ HT
-Frais de déclaration TVA (par trimestre)	24€ HT
-Frais pour établissement des éléments de déclaration des revenus fonciers (par an et par immeuble géré)	96€ HT
-Frais pour représentation à une assemblée de copropriété	150 € HT

Gestion technique :

-Traitement des loyers impayés (à la charge du propriétaire par application de la cause pénale)	120€ HT
-Honoraires de négociation pour hausse de loyer à la charge du propriétaire sur la base du loyer annuel	8,40% HT
Frais de constitution de dossiers	
• Dossier type ANAH, sinistres... Minimum	10% HT 120€ HT
-Frais de constitution de dossier permis de louer	120€ HT
-Frais de dossier congé du bailleur	120€ HT
-Demande de devis pour travaux (déduit si acceptation du devis)	29€ HT
-Frais d'envois postaux	AU COÛT RÉEL
-Travaux hors entretien courant : Montant HT des travaux réalisés Minimum	6% HT 35€ HT
-Honoraires de vacations	TAUX HORAIRES
- Frais de résiliation de mandat de gérance avant terme	6 mois d'honoraires (6,6% TTC)
-Clôture de compte propriétaire (par immeuble)	150€ HT
<u>-Honoraires annexes à charge locataires HT :</u>	
Frais pour chèque ou prélèvement impayé	20€ HT
Relance	30€ HT
Modification de bail	72 € HT

Assurance proposée :

<u>Garantie Loyer Impayés :</u>	2,40% HT des sommes encaissées.
Taux de TVA : 20 %	